

**PROCES VERBAL  
DE LA SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 25 JUIN 2018**

L'an deux mille dix-huit, le vingt-cinq juin, le Conseil Municipal de Ronchin s'est réuni, en Mairie, dans le lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Monsieur Patrick GEENENS, Maire, à la suite de la convocation qui lui a été faite le onze juin deux mille dix-huit, laquelle convocation a été affichée à la porte de la Mairie, conformément à la Loi.

Nombre de Conseillers Municipaux en exercice : 33

Etaient présents : MM. AYAD, DUPRÉ, Mme DUROT, MM. GEENENS, GOOLEN, Mmes HOFLACK, HUC, MM. KEBDANI, LAOUAR, Mmes LECLERCQ, LEFEVRE, M. LEMOISNE, Mme LESAFFRE, M. MALFAISAN, Mmes MELLOUL, MERCHEZ, PIERRE-RENARD, M. PROST, Mme SEGERS, MM. VANACKER, VASSEUR, Mmes VERHAEGHE, VERMEERSCH, M. VIAL,

Etaient excusés avec pouvoir : M. BONFILS, Mme CELET, M. DOUTEMENT Mme DRAPIER, MM. LOOSE, N'GUESSAN,

Etaient absents : M. OSINSKI, Mme PARRY, M. WADOUX.

-----

Sur proposition de Monsieur le Maire, le Conseil Municipal désigne en qualité de secrétaire de séance, Monsieur KEBDANI.

Le quorum étant atteint, le Conseil Municipal peut siéger valablement.

**DÉSIGNATION DES JURÉS D'ASSISES : Monsieur le Maire**

Monsieur le Maire appelle à candidature dans le public, afin d'effectuer un tirage au sort. Madame DANIEL se porte candidate.

**Communications de Monsieur le Maire :**

Monsieur le Maire rend hommage à la personne qui s'est défenestrée du quatrième étage, ce samedi matin, à la résidence Comtesse de Ségur. Il demande que tous aient une pensée pour celle-ci, après ce geste désespéré qui est toujours difficile à comprendre, surtout pour les proches, dans ces moments là.

Monsieur le Maire évoque ensuite la sécurité publique, en précisant qu'elle relève des prérogatives régaliennes de l'Etat. Néanmoins, en tant que premier Édile de la Ville de Ronchin, il dit avoir le devoir de relever tout acte troublant l'ordre public. En effet, en tant que Maire, au même titre que ses adjoints, il indique qu'il est officier de police judiciaire.

Il se fait donc un devoir d'alerter quotidiennement et systématiquement les autorités judiciaires sur les infractions à la loi pénale portées à sa connaissance. Il se doit de répondre à diverses demandes de ces autorités, de constater les contraventions, et de prendre certaines mesures en cas de délits, telles que le rappelle la loi.

Récemment, lors des Assises de la Mobilité du 22 mai dernier, il informe s'être entretenu avec Monsieur LALANDE, Préfet de Région, lui faisant part de sa préoccupation. Dès le lendemain matin, Monsieur le Maire a pu être reçu par Monsieur le Secrétaire Général de la Préfecture, en charge de l'action des services dévolus au respect de l'ordre public et de la protection des personnes et des biens. Cette réunion lui a permis de rappeler ses multiples saisines de la Direction Départementale de la Sécurité Publique et de Monsieur le Procureur de la République, sur de nombreuses affaires relevant de la dégradation de biens publics ou privés, ou encore de nuisances perpétrées par une bande de jeunes mineurs sur des personnes physiques faibles et isolées. Monsieur le Maire indique que ce rendez-vous lui a permis d'obtenir (dès le lendemain de cet entretien) le renfort non négligeable d'une unité de quatre agents de proximité, appelée GSP (Groupe de Sécurité de Proximité), effectuant des rondes diurnes et nocturnes, ainsi que la mise en œuvre d'interventions. Il informe que ce GSP, formé de deux équipages, tourne uniquement sur le territoire de Ronchin et de Faches Thumesnil, territoire dédié. C'est pour cette raison que ces agents sont fréquemment aperçus dans la Commune.

Monsieur le Maire fait savoir que, quelques jours avant cette rencontre, il avait organisé une cellule de veille, au sein de la Mairie, en présence des bailleurs sociaux, de Madame la Déléguée du Préfet pour l'Egalité des Chances et de la Citoyenneté, et du commandant de police de secteur, responsable du commissariat de police de Wattignies. Toutes ces actions ont permis de faire baisser quelque peu le nombre de cambriolages, depuis le début de l'année, et plus aucun incendie de haie n'est à déplorer depuis le 15 avril dernier. Monsieur le Maire espère que cela continuera. La police municipale collabore étroitement et quotidiennement avec la police nationale, afin d'orienter les patrouilles vers des lieux où des nuisances se posent avec une certaine acuité, notamment dans le parc de la Mairie, à l'Hôtel de Ville, au centre social du Champ du Cerf, dans le quartier Comtesse de Ségur, etc. Monsieur le Maire souligne que la lutte contre la délinquance est un combat quotidien, et qu'il continuera personnellement à user de toutes les prérogatives qui sont les siennes et que lui confère la loi, pour garantir à chaque citoyen ronchinois ce droit fondamental qu'est la protection de l'intégrité des biens et des personnes.

Monsieur le Maire souhaite rendre hommage aux policiers nationaux qui, comme nombre de Ronchinois, détestent les « rodéos » sauvages dans la Ville et les courses d'automobiles en pleine rue. Il veut saluer le travail de la police nationale, qu'il n'a pas toujours reconnu à sa juste hauteur, mais qui a pris une nouvelle dimension dans la Ville.

Il informe que la semaine dernière, une équipe de la BAC poursuivait un jeune au volant d'une voiture dans Ronchin, qui a perdu le contrôle de son véhicule. Cette course perdurait depuis Roubaix, le conducteur passait par Ronchin pour retourner sur son lieu d'habitation sise quartier des Cinq Bonniers de Faches Thumesnil. Il a perdu le contrôle du véhicule rue de la Libération à Ronchin pour atterrir dans le jardin d'un particulier, après être passé sur le muret en briques. Monsieur le Maire indique que, heureusement, aucune victime n'est à déplorer, cependant cet accident aurait pu être dramatique. Cette poursuite démontre que la police nationale fait son travail.

Le lendemain de cet accident, deux motards de la police nationale ont pris en poursuite un jeune qui faisait du rodéo. Cet incident a été repris par la presse, relatant que les deux motards étaient blessés. Monsieur le Maire explique que, quand ces motards sont arrivés à hauteur du jeune, sans casque et sur un véhicule non immatriculé, celui-ci les a désarçonnés, les faisant tomber de leurs motos.

Monsieur le Maire demande donc d'arrêter de clamer sur les réseaux sociaux que rien n'est fait à Ronchin, et d'arguer qu'il ne se passe rien à Ronchin. Il souhaite que chacun respecte la place de l'autre, qui est occupée par la police nationale, par la police municipale, et aussi par le Maire. Il déclare avoir vu des personnes qui l'incitaient à protéger la police nationale.

Monsieur le Maire admet qu'il reste des progrès à faire, mais assure que beaucoup de gens ont été appréhendés et que cela continuera. Néanmoins, les secrets d'instruction de ce travail restent dans la confidentialité de son bureau.

Monsieur le Maire informe de la prochaine parution d'un article, relatant des actions prévues dans le domaine de la respiration, de l'oxygénation, et de la verdure au sens large à Ronchin. Il indique avoir commencé cette interview par : « I have a dream », mais le journaliste n'est pas allé au bout de sa citation, car Monsieur le Maire ajoutait que « dans son rêve, il imaginait qu'un jour, lorsque l'on parlerait de Ronchin, on appellerait cette Ville *Ronchin la verte* ». Néanmoins, il assure que l'article est très bien fait, notamment sur l'aménagement du centre ville évoqué en commission municipale.

Monsieur le Maire annonce la future acquisition de bâtiments sur le côté de la Mairie, comme l'ancienne usine Ducroux et le salon de coiffure de l'angle de la rue du Général Leclerc, qui feront l'objet d'une négociation. Il indique avoir refusé la proposition de construction d'immeubles d'habitations à cet endroit, ce qui aurait densifié un peu plus le centre ville. De plus, une construction est prévue juste en face, à l'angle de la rue Jules Guesde, pour laquelle Monsieur le Maire a demandé un abaissement d'un étage.

A l'endroit de cette future acquisition de 3 300 mètres carrés, 800 mètres carrés seront construits, mais uniquement en rez-de-chaussée. Ils abriteront une bibliothèque, le service culture, et peut être les services logés actuellement à l'ancienne perception, comme le Point Info Sénior. Le reste de ces 3 000 mètres carrés sera dévolu à des places de parking et à des espaces verts. De cette façon, le côté de la Mairie resté libre induira une inspiration à se rendre au magnifique parc qui est actuellement caché par l'Hôtel de Ville. Des architectes et des paysagistes travailleront sur ce projet.

Au niveau de la friche « Fernand Hette », Monsieur le Maire annonce que seront créés un peu plus de 2 400 mètres carrés d'espaces verts, en lieu et place de l'ex-résidence Fernand Hette. Il indique qu'une réflexion a été menée quant à l'utilisation de ce terrain, et que la création d'un véritable espace vert avec quelques aménagements a été décidée.

Il existe au nord de Ronchin, une plaine agricole, qui est à ce jour en activité. Monsieur le Maire fait savoir que, s'il n'y a pas de repreneur lors de la cessation d'activité de Monsieur MASQUELIER, bien que la SAFER soit prioritaire, il a l'idée d'un vrai projet d'aménagement agricole urbain. Ce projet comporterait une implantation de fruitiers, du maraîchage, des serres, voire à terme une ferme pédagogique, avec des lieux de promenade. Il assure que l'espace s'y prête et qu'il possède déjà des croquis d'implantations possibles.

Au sujet du tramway, Monsieur le Maire confirme qu'il n'a jamais évoqué être contre le passage de ce transport. Néanmoins, il se refuse l'idée que le tramway partirait de Lille pour s'arrêter à Lesquin, sans passer ailleurs qu'au centre de Ronchin. Il a pu suggérer quelques pistes lors de réunions de travaux à ce sujet. Il fait savoir que si un arrêt est programmé tous les 400 mètres, cela traduit une vitesse espérée de 20 kilomètres à l'heure, et la ligne ferait 10 kilomètres entre l'espace des gares et l'aéroport de Lille. Monsieur le Maire fait donc remarquer que le trajet ne peut être réalisé en 15 minutes, comme le souhaiterait Xavier BERTRAND, le Président de Région, mais plutôt en 30 minutes. Il convient que Ronchin serait bien placée, en étant à 15 minutes de l'aéroport et 15 minutes du centre ville de Lille, en admettant que le tramway s'arrête à Ronchin, mais avec un trajet de 15 minutes il ne peut pas s'arrêter.

Il a également pu lire les propositions de mettre en place un tramway qui mettrait 15 minutes, ainsi que les arrêts prévus. Cependant, Monsieur le Maire déclare cette alternative impossible, car l'intervalle prévu entre chaque tramway était de 5 minutes. Néanmoins, pour que la Région cofinance ce projet qui se monte à 350 millions d'euros, il a été demandé de voter une assistance à maîtrise ouvrage, afin de pouvoir définir les tracés, les arrêts, ainsi que le matériel roulant. Ce qui expliquait que ce projet allait au delà d'une simple intention. Avec des passages dans Lille, Monsieur le Maire déplore que la Mairie de Lille n'ait pas été consultée pour le tracé.

Monsieur le Maire confirme que si le souhait des 15 minutes est maintenu entre la gare Lille-Flandre et l'Aéroparc (future transformation de l'aéroport en zone nommée « Aéroparc »), il proposera en conseil métropolitain de démarrer de Lille-Flandre jusqu'à Lesquin, avec une durée de 7 minutes en train, de dévier les rails en prévoyant la construction d'un tramway avec une largeur de rails compatible avec la SNCF (le tram-train), et de Lesquin du CRT jusqu'au futur Li'l'Aéroparc. De ce fait, des milliers d'emplois seront desservis au CRT, et acheminés au plus près de l'aéroport de Lille. Monsieur le Maire précise que le Maire de Lesquin était quelque peu gêné, car à chaque passage du tram-train la circulation serait coupée. Monsieur le Maire suggère donc un moyen simple, qui ne coûterait pas 350 millions d'euros, qui serait de creuser un souterrain sous l'avenue principale de Lesquin, afin de passer sans gêner la circulation. Il est persuadé que ce projet coûterait moins cher que les 350 millions d'euros estimés initialement.

Monsieur le Maire fait remarquer que si un projet est proposé, avec des arrêts prévus à Ronchin, le problème parcellaire restera entier pour les places de parking, auxquelles il s'oppose quant à leur suppression totale. Une réflexion devra être posée à ce sujet pour le stationnement des commerçants et riverains de l'artère centrale de Ronchin.

Monsieur le Maire fait observer que si son discours a été long, c'est pour clarifier les dires de certaines personnes quant à sa position sur la sécurité, sur l'envie de l'équipe municipale de verdir un maximum Ronchin et d'oxygéner la Ville autant que possible, sans perdre de vue le besoin de logements dans un juste équilibre, et le projet du tramway.

Conformément à la promesse faite, lors du dernier Conseil Municipal, Monsieur le Maire donne la parole à Madame DUROT, afin de faire un point sur l'emploi et les actions organisées par la Maison de l'Emploi, à laquelle la Ville de Ronchin est adhérente et co-financée.

Madame DUROT présente les éléments chiffrés, pour l'année 2017, des structures intercommunales pour l'insertion et l'emploi. Elle tient à préciser que les municipalités membres du SIVU pour l'insertion ne représentent que 12% des financements de ces structures.

En 2017, la Mission Locale a accompagné 351 jeunes ronchinois. 35 d'entre eux ont intégré la « Garantie Jeune », 7 ont été accompagnés dans le dispositif « Accompagnement Travailleur Handicapé ». Dans le cadre de la politique de la Ville, Madame DUROT indique que 28 jeunes sont suivis dans le dispositif « Hors les Murs ». Elle fait remarquer que 194 jeunes sont entrés en situation : d'emploi pour 83 d'entre eux, 38 ont intégré une formation, 18 sont en contrat d'alternance, et 35 en immersion en entreprise.

Le SIAME et le PLIE (accompagnement pour adultes) ont accompagné 209 Ronchinois adultes vers l'emploi. 77 d'entre eux sont sortis de l'accompagnement, dont 36 pour un CDI ou un CDD de plus de 6 mois, et 8 pour un accès vers un diplôme. 167 personnes, dans le cadre du PLIE (Plan Local pour Insertion et l'Emploi), ont bénéficié d'un accompagnement ou d'une médiation.

Pour l'organisme de formation de l'Office Intercommunal, 60 Ronchinois ont intégré une formation : 30 sont en « Compétences Clés » (maîtrise des savoirs de base), 21 personnes pour les « Métiers de la Propreté », et 6 en « Métiers du Commerce ».

La Maison de l'Emploi Métropole Sud ne travaille pas directement avec les demandeurs d'emploi (elle pourrait être appelée la « maison des ressources humaines ») mais travaille auprès des entreprises. Ses projets en cours pour la Commune de Ronchin sont :

- « La Fabrique à Entreprendre », avec la création d'un point d'accueil, d'information et de conseil à la création d'entreprise pour le quartier de la Comtesse, dont tous les Ronchinois pourront bénéficier.
- « La Clause d'Insertion » qui réalise un travail avec les services de la Commune, afin de faciliter la mise en place de cette clause. Madame DUROT précise que 1000 heures ont été travaillées, prestées et dédiées à des Ronchinois sur l'année 2017, en terme de clause d'insertion.
- Un plan d'action « Chambre des Métiers et de l'Artisanat » a mis en place un « guide » pour les aides aux emplois, à destination de tous les artisans commerçants de la Commune de Ronchin.
- L'équipe EPE (Equipe de Proximité en Entreprises) fait du porte à porte (avec en prévision le dernier trimestre de cette année. Madame DUROT y participera en tant que volontaire). Ce sont les conseillers de la Mission Locale, du SIAME, du PLIE, de POLE EMPLOI, de l'Office Intercommunal, et d'Interm'Aide, qui vont à la rencontre des commerçants, des artisans et des entreprises de la Commune de Ronchin, afin de leur expliquer toutes les aides dont ils pourraient avoir besoin, mais également l'accompagnement en formation et l'adaptabilité dans le cadre de l'emploi qui pourraient être mis en place par les structures intercommunales.

Pour l'association Interm'Aide, Madame DUROT annonce que 43 Ronchinois ont été salariés, dans le cadre de contrats d'insertion, pour l'année 2017. Plusieurs dispositifs existent à Interm'Aide :

- Le dispositif Interm'Aide, avec 16 salariés mis à disposition et 7 salariés encore en accompagnement.
- Le dispositif Interval, avec les chantiers écoles (balayage des rues), dont 15 salariés ronchinois.
- Le dispositif Aliaje, qui est une entreprise d'insertion, avec 1 salarié de la Commune. Madame DUROT précise que cette entreprise est plus petite que les autres dispositifs.
- Le dispositif Inter'Active, qui est une agence d'intérim d'insertion, dans laquelle 4 salariés ronchinois ont bénéficié de contrats d'intérim d'insertion.

Madame DUROT fait découvrir à l'assemblée un film préparé par les structures d'insertion. C'est un résumé de ce qui est proposé pour la Commune, chaque année, en assemblée générale pour toutes les structures.

Madame DUROT précise, à titre d'exemple, que la Mission Locale a fusionné avec celle des Weppes, et a donc étendu son territoire d'intervention. La Maison de l'Emploi Métropole Sud a également un territoire élargi, avec la CCHD par exemple. Beaucoup de personnes sont accompagnées sur le territoire de la Ville, mais aussi au delà. Madame DUROT indique que l'objectif n'est donc pas de travailler uniquement pour les Ronchinois, mais dans le cadre de l'intercommunalité, afin de permettre aux personnes les plus éloignées de l'emploi de lever les freins à l'emploi. Elle assure que les parcours d'insertion sont parfois très longs, mais ils aboutissent. Elle remercie donc toutes les équipes pour leur travail de titan dans l'accompagnement de ces personnes.

Monsieur le Maire, qui est présent aux assemblées générales chaque année, précise qu'il s'agit ici d'un tout petit aperçu des films visionnés au cours de ces réunions. Il précise que les chiffres annoncés relèvent du territoire ronchinois, mais que la Ville est au cœur d'un SIVU intercommunal et la solidarité s'applique donc à toutes ces actions.

Monsieur le Maire indique que cet exposé explique plus concrètement à l'assemblée à quoi servent les 100 000 euros versés annuellement à la Maison de l'Emploi. Il confirme que c'est du beau travail.

-----

## **ADOPTION DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE DU 16 AVRIL 2018 : Monsieur le Maire**

### Intervention de Madame LESAFFRE :

Comme à l'accoutumée, au grand dam de certains, annonce-t-elle, Madame LESAFFRE indique qu'elle ne peut pas approuver la séance du 16 avril dernier. Elle remercie Monsieur le Maire de suggérer que « si des conseillers municipaux se lèvent à chacune de ses prises de parole, c'est peut-être pour être révérencieux ». Elle pense qu'il ne sait pas. Elle avoue qu'elle n'avait pas pensé à cette possibilité, mais elle lui accorde le bénéfice du doute.

Aussi, elle aimerait que les noms de ces conseillers municipaux qui lui « tirent la révérence » soient mentionnés dans le compte-rendu de ce conseil afin qu'elle puisse enfin, peut-être, l'approuver lors de la prochaine réunion du Conseil Municipal.

Madame LESAFFRE fait savoir qu'en effet, s'il est une chose qu'elle déteste au plus haut point, c'est le manque de politesse et d'éducation que certains ont tendance à galvauder, au mépris justement du savoir-vivre. Elle remercie Monsieur le Maire.

### Intervention de Madame LECLERCQ :

Madame LECLERCQ estime que beaucoup de choses ont été évoquées dans ce compte-rendu. Néanmoins, si la seule chose qui intéresse Madame LESAFFRE est sa petite personne, c'est dommage pour les Ronchinois.

### Intervention de Monsieur AYAD :

Monsieur AYAD souhaite faire une remarque, à la page 4, sur le terme « bolchevique » utilisé par Madame LESAFFRE à l'encontre de Monsieur DUPRE et de lui-même. Il suppose qu'elle l'a employé au sens étymologique du terme, qui signifie « majoritaire ». Effectivement, Monsieur AYAD confirme que son groupe est majoritaire, il espère donc que c'est le sens qu'elle a bien voulu donner, et non pas le vocable fasciste et collaborationniste du rassemblement national populaire cher au régime de Vichy.

Monsieur AYAD relève une erreur, page 44, concernant son intervention. Le terme « énervé » employé l'a surpris. Il précise qu'il s'agit d'une erreur de sa part qu'il n'a pas eu le temps de faire corriger, il s'en excuse par avance. En fait, il pensait dans ses propos désigner le groupe d'opposition « Ronchin Notre Ville », dont les initiales étaient « RNV » et non pas « énervé ». Il réitère ses excuses pour cette erreur, et se permet d'offrir au groupe « RNV » un modeste stylo vert, avec lequel les membres pourront verdir leurs textes et leurs discours, à défaut d'avoir une cohérence entre les actes et les propos, en matière d'écologie.

Monsieur le Maire convient que l'utilisation des acronymes est compliquée pour un vrai littéraire. Il assure à Monsieur AYAD que la correction sera reprise sur ce point.

Monsieur le Maire fait savoir à Madame LESAFFRE, sachant qu'au fil des conseils municipaux il entretient des liens particuliers avec elle, que pour qu'une ligne figure sur le compte-rendu du Conseil Municipal, il faut avoir dit des choses. Le compte-rendu est un procès-verbal sur ce qui a été dit. Monsieur le Maire ne pense pas que, quand Madame LESAFFRE parle, ni Monsieur AYAD, ni Monsieur DUPRE ne disent quoi que ce soit. Il demande pourquoi il devrait les nommer parce qu'ils se sont levés, il rappelle que ce n'est pas un compte-rendu comme le fait l'Assemblée Nationale.

#### Intervention de Monsieur VANACKER :

Monsieur VANACKER rappelle qu'il avait donné son pouvoir au Conseil précédent, car il savait être en retard. Il s'excuse de ce retard, mais fait remarquer que son arrivée n'a pas été mentionnée, au moment de l'approbation du PLU2. Il rappelle néanmoins que ses interventions sont mentionnées.

Le procès-verbal est adopté à la majorité.

Mme LESAFFRE et M. LOOSE votent contre.

#### **ARTICLE L. 2122-22 ET L. 2122-23 DU CODE GÉNÉRAL DES COLLECTIVITÉS TERRITORIALES : Monsieur le Maire**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment en ses articles L. 2122-22 et suivants,

Vu la délibération du Conseil Municipal n° 2014/22 du 6 avril 2014 « Article L. 2122-22 et L. 2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales, délégations du Conseil Municipal au Maire » modifiée,

Par la délibération du 6 avril 2014 susvisée, le Conseil Municipal a accordé délégation au Maire ou en cas d'empêchement au Premier Adjoint, pour les attributions énumérées dans ladite délibération.

Aux termes de l'article L.2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales, les décisions prises en vertu de l'article L.2122-22 sont soumises aux mêmes règles que celles qui sont applicables aux délibérations des conseils municipaux.

Le Maire doit rendre compte à chacune des réunions obligatoires du Conseil Municipal, des décisions prises dans le cadre de cette délégation.

Monsieur le Maire précise que beaucoup de marchés ont été adoptés, parfois pour des sommes conséquentes, ainsi que pour des travaux mentionnés au cours des conseils municipaux précédents.

Il souhaite attirer l'attention sur le fait qu'on lui demande régulièrement de faire élaguer les arbres, et tient à souligner le coût supporté par la Ville pour ces travaux.

Il fait également remarquer les travaux exécutés en régie ou par des sociétés, pour lesquels est affichée la provenance des matériels.

Monsieur le Maire fait savoir qu'il a sollicité des subventions :

- Ministère de la Défense, pour le monument du souvenir français, dans le cadre de la réhabilitation du monument aux morts municipal 1914-1918,
- DETR, pour la réfection et sécurisation des cours des écoles Perrault, Kergomard, et façade Guy Mollet, remplacement des menuiseries d'écoles Brossolette et Jean-Moulin, et école de musique,
- DSIL, pour la rénovation de l'éclairage de plusieurs équipements sportifs.
- CNDS « Héritage », dans le cadre de la restructuration du stade Liévin-Boulet,
- MEL, dans le cadre de la restructuration du stade Liévin-Boulet,
- Conseil Régional, pour l'équipement de proximité dans le cadre de la restructuration du stade Liévin-Boulet,
- FAFA (Fonds d'Aide au Football Amateur), Fédération Française de Football, dans le cadre de la restructuration du stade Liévin-Boulet.

Monsieur le Maire informe qu'il a aussi dû faire appel à des avocats, dont les noms figurent sur le compte-rendu des délibérations.

#### Intervention de Madame LESAFFRE :

Madame LESAFFRE indique que les membres ayant suivi les séances du Tribunal Administratif, concernant l'affaire qui l'oppose à la Municipalité, et que nul ne peut commenter avant que le jugement soit définitif, comprendront qu'elle ne peut que s'abstenir de voter en de telles circonstances. Elle cite Ovide, poète latin peu connu selon elle, qui a dit : « Ma faute est d'avoir eu des yeux ».

Monsieur le Maire confirme qu'il connaît ce poète, et que les yeux sont faits pour voir. Seront donc vues les conclusions après appel du tribunal. Il ne se serait donc pas permis de commenter la délibération de la première instance.

Il fait remarquer à Madame LESAFFRE qu'il ne s'agit pas ici de cet objet, mais simplement de rémunérer les avocats qui ont plaidé pour de multiples affaires, dont celle-ci, au titre de la Ville. Il prend acte de l'intervention de Madame LESAFFRE qui souhaite s'abstenir de voter. Néanmoins, il lui fait remarquer qu'aucun vote n'est demandé sur ce sujet, il ne s'agit que d'une information. Ovide aurait donc dû préciser à Madame LESAFFRE qu'au delà de lire et de regarder, il faut comprendre ce qui est écrit.

#### Intervention de Monsieur MALFAISAN :

Monsieur MALFAISAN se dit désolé que ce point arrive si tôt dans l'ordre du jour, car il précise que l'ensemble des propos de son groupe n'était pas de cette teneur.

De ce fait, il leur a été demandé, suite à l'intervention de Monsieur le Maire en propos introducteur, s'ils voulaient prendre la parole. Il souhaite la prendre pour contrebalancer le propos suivant : « Monsieur le Maire, le groupe Ronchin Notre Ville vous remercie concernant le verdissement de la Ville. »



Monsieur MALFAISAN invite Monsieur le Maire, ainsi que Monsieur AYAD, à lire les interventions de son groupe sur les réseaux sociaux. Il indique avoir effectué il y a peu de temps le même rêve, concernant le parc existant et le fait que, malheureusement, il ne soit pas ouvert sur l'avenue Jean Jaurès. Il ne peut donc que saluer la volonté d'un parc ouvert, où les personnes voyageant à bord du futur tramway ne pourront que s'arrêter.

Monsieur MALFAISAN remarque qu'il semble que Maître DAGOSTINO soit l'avocate nommée dans le cadre du projet du site Astus. Il indique que son groupe sera cohérent avec les positions qu'il a émises, lors des différentes évocations de ce projet. Il ne pense pas que Sofim prenne en considération les attentes et les remarques des habitants de ce quartier. Monsieur MALFAISAN informe que les membres de son groupe apporteront leur soutien à ce groupe de riverains, quelles que soient les actions entamées.

Il indique qu'il ne relèvera pas les propos de Monsieur AYAD, et ne rentrera pas dans le jeu qui existe avec Madame LESAFFRE. Cela ne l'intéresse pas, car il pense que les membres de son groupe ont mieux à faire.

Monsieur MALFAISAN demande que soient développés les propos et les pensées qui amènent Monsieur AYAD à une telle conclusion, concernant les actes des membres de son groupe. Néanmoins, il accepte avec plaisir son stylo vert.

Monsieur le Maire précise, en ce qui concerne l'affaire SOFIM et les riverains, qu'il s'abstiendra de tout commentaire. Le Tribunal Administratif est là pour ça. Il informe que les intéressés (la Maison RICHARD) ont commencé à rencontrer les riverains pour trouver des solutions qui leur agréeraient. Néanmoins, il assure ne pas être au cœur de ces confidences, et ne demande pas à l'être.

Monsieur le Maire rappelle que ce sujet était « pour information », et ne fait donc pas appel à un vote. Il s'agit ici d'un compte-rendu des décisions qu'il a prises.

En conséquence, le Conseil Municipal prend connaissance de la liste récapitulative de ces décisions.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Lille dans les deux mois à compter de sa notification.

La présente délibération est transmise à Monsieur le Préfet du Nord, pour contrôle de légalité.

## **MISE EN PLACE PAR LA VILLE D'UNE INDEMNITÉ KILOMÉTRIQUE VÉLO :** **Monsieur AYAD**

Monsieur AYAD souligne que pendant que certains pérorent sur les réseaux sociaux ou dans le Ronchin Magazine, d'autres préparent les jeux d'été pour les vacances ou travaillent leur don d'invisibilité, le groupe majoritaire travaille, et fait. C'est ainsi qu'est proposée l'IKV (indemnité kilométrique vélo).

Vu le code du travail, notamment ses articles L. 3261-1, L. 3261-2 et L. 3261-3-1,

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires,

Vu l'article 50 de la loi n° 2015-992 du 17 août 2015 sur la transition énergétique pour la croissance verte,

Vu le décret n° 2016-1184 du 31 août 2016 instituant à titre expérimental une prise en charge de l'indemnité kilométrique vélo prévue à l'article L. 3261-3-1 du code du travail relative aux trajets effectués à vélo par les agents relevant des ministères chargés du développement durable et du logement ainsi que de leurs établissements publics entre leur résidence habituelle et leur lieu de travail,

Vu le décret n° 2010-676 modifié du 21 juin 2010 instituant une prise en charge partielle du prix des titres d'abonnement correspondant aux déplacements effectués par les agents publics entre leur résidence habituelle et leur lieu de travail,

Le décret n° 2016-1184 institue, à titre expérimental pour deux ans à compter du 1er septembre 2016, une prise en charge d'une indemnité kilométrique vélo prévue à l'article L 3261-3-1 du code du travail relative aux trajets entre leur résidence habituelle et leur lieu de travail effectués à vélo par les salariés.

En cohérence avec ses engagements précédents, la Commune de Ronchin souhaite renforcer sa responsabilité d'employeur quant à sa participation au développement durable et ainsi encourager les gestes éco-citoyens des agents.

Dans les limites du cadre prévu à titre expérimental à l'Etat, et à l'image de plusieurs collectivités, la Commune propose d'ouvrir ce dispositif à l'ensemble des agents de la collectivité, sous conditions.

Ainsi, les fonctionnaires relevant de la loi du 13 juillet 1983 susvisée et les personnels non titulaires de droit public peuvent bénéficier à titre expérimental, dans les conditions prévues au décret n° 2016-1184, de la prise en charge de tout ou partie des frais engagés pour leurs déplacements à vélo ou à vélo à assistance électrique entre leur résidence habituelle et leur lieu de travail sous la forme d'une indemnité kilométrique vélo.

L'indemnité kilométrique vélo est prise en charge au vu d'une déclaration sur l'honneur de l'agent, s'engageant à utiliser un vélo pour assurer tout ou partie du trajet entre sa résidence habituelle et son lieu de travail, pendant au moins les trois quarts du nombre de jours de travail annuel de l'agent, et produite au titre de chaque année.

Les agents signalent sans délai tout changement de leur situation individuelle de nature à modifier les conditions de la prise en charge.

La prise en charge des frais engagés pour se déplacer à vélo ou à vélo à assistance électrique correspond au montant de l'indemnité kilométrique vélo multiplié par la distance aller-retour la plus courte pouvant être parcourue à vélo entre le lieu de résidence habituelle de l'agent et son lieu de travail ainsi que par le nombre de jours de travail annuel de l'agent.

Cette prise en charge est versée dès lors que l'agent effectue un trajet d'au moins 1 kilomètre par jour.

En application du second alinéa de l'article L. 3261-3-1 du code du travail, le bénéfice de la prise en charge des frais engagés pour se déplacer à vélo ou à vélo à assistance électrique pour les trajets de rabattement vers des arrêts de transport public peut être cumulé avec la prise en charge des abonnements de transport collectif ou de service public de location de vélo prévue à l'article L. 3261-2 du même code, à condition que ces abonnements ne permettent pas d'effectuer ces mêmes trajets.

Le trajet de rabattement correspond à la distance la plus courte entre la résidence habituelle de l'agent ou le lieu de travail et l'arrêt de transport collectif le plus proche.

La prise en charge est suspendue pendant les périodes d'absence de l'agent quel qu'en soit le motif. Toutefois, la prise en charge est maintenue jusqu'à la fin du mois au cours duquel débute la période d'absence. Lorsque la reprise du service, à la suite de cette absence, a lieu au cours d'un mois ultérieur, la prise en charge est effectuée pour ce mois entier.

Les agents ayant plusieurs lieux de travail peuvent bénéficier de la prise en charge des frais engagés pour leurs déplacements à vélo ou à vélo à assistance électrique entre leur résidence habituelle et leurs différents lieux de travail, dans les conditions du présent décret.

L'agent n'a pas droit, le cas échéant, au remboursement des assurances qu'il acquitte pour son vélo ou vélo à assistance électrique, ni à aucune indemnisation pour les dommages subis par celui-ci.

Le présent dispositif n'est pas applicable :

- 1° Lorsque l'agent perçoit déjà des indemnités représentatives de frais pour ses déplacements entre sa résidence habituelle et son ou ses lieux de travail ;
- 2° Lorsque l'agent bénéficie du remboursement des frais de transports publics ou d'abonnement à un service public de location de vélos prévus par le décret du 21 juin 2010 susvisé, sous réserve des dispositions relatives aux trajets de rabattement (article 4 du décret n° 2016-1184) ;
- 3° Lorsque l'agent bénéficie d'un logement de fonction et qu'il ne supporte aucun frais de transport pour se rendre à son lieu de travail ;
- 4° Lorsque l'agent bénéficie d'un véhicule de fonction ;
- 5° Lorsque l'agent bénéficie d'un transport collectif gratuit entre son domicile et son lieu de travail ;
- 6° Lorsque l'agent est transporté gratuitement par son employeur ;
- 7° Lorsque l'agent bénéficie pour le même trajet d'une prise en charge au titre des frais de déplacement temporaires ;
- 8° Lorsque l'agent bénéficie des dispositions du décret n°83-588 du 1 juillet 1983 instituant une allocation spéciale en faveur de certains fonctionnaires et agents de l'Etat et des établissements publics à caractère administratif de l'Etat en service à l'intérieur de la zone de compétence de l'autorité organisatrice des transports parisiens qui, en raison de l'importance de leur handicap, ne peuvent utiliser les transports en commun.

Les dispositions sont entrées en vigueur à titre expérimental le 1er septembre 2016, l'expérimentation est autorisée pour une durée de deux ans à compter de la date d'entrée en vigueur du décret n° 2016-1184.

Ainsi, ce décret prévoit le versement par l'employeur de 0.25 € par kilomètre, avec un plafond annuel de remboursement de 200 euros. L'indemnité est versée mensuellement et l'agent doit au moins parcourir 1 km/jour pour y prétendre (en vélo ou vélo à assistance électrique).

Cette prise en charge est égale au montant de l'indemnité kilométrique vélo (0.25 € net exonérée d'impôt sur le revenu) multiplié par la distance aller-retour ainsi que par le nombre de jours de travail annuel de l'agent :

= 0,25 x distance journalière parcourue\* x nombre de jours travaillés dans l'année (dans la limite annuelle de 200 euros) (art. 3 du décret 2016-1184).

\* la plus courte pouvant être parcourue à vélo entre le lieu de résidence habituelle de l'agent et son lieu de travail.

Peuvent en bénéficier les agents titulaires et les contractuels de droit public ayant un contrat supérieur à un an.

Monsieur AYAD précise que Ronchin sera la deuxième ville de la métropole, après Roubaix, à mettre en place cette indemnité dont les objectifs sont multiples :

- récompenser l'agent qui prend son vélo pour se rendre au travail,
- créer un effet d'entraînement, afin de réduire le nombre de véhicules utilisés pour se rendre au travail, et augmenter le nombre de vélos en circulation,
- prendre soin de la santé de l'agent par la pratique d'une activité physique,
- réduire les émissions de gaz à effet de serre, responsables de la dégradation de la qualité de l'air, et qui causent à Ronchin la mort d'au moins 15 personnes par an.

Monsieur AYAD informe que ce dispositif est testé pour l'instant à titre expérimental, en espérant que cela se traduise dans les prochaines semaines par l'inscription de l'Indemnité Kilométrique Vélo dans la loi d'orientation sur les mobilités (que le club des villes et territoires cyclables, dont la Ville de Ronchin est adhérente, appelle de ses vœux). C'est donc pour continuer à faire de Ronchin une Ville durable et solidaire, qu'il est demandé de valider ce dispositif, et de prendre en charge les dépenses inhérentes à cette mise en place. Monsieur AYAD assure rester à l'écoute pour toute demande de précisions.

Monsieur le Maire informe que ce dispositif vient en sus de la convention prise avec l'association « Lille Sud Insertion », qui vient déjà en aide aux salariés utilisant ce moyen de transport pour se rendre à leur travail.

Il indique que lors de son passage en CTP, il a été précisé que cela concerne le déplacement du domicile au lieu de travail, mais également pour le cas où un employé est domicilié dans une ville éloignée, et que le vélo s'ajouterait à un mode de transport tel que le train, afin qu'il se rende à la gare. La distance parcourue à vélo sera donc indemnisable par la Ville, même si la Ville indemnise déjà à hauteur de 50% l'abonnement afférant au transport collectif de la SNCF. Monsieur le Maire indique que certaines règles devront être respectées.

Le Conseil Municipal, à la majorité :

- décide la mise en place de ce dispositif,
- prend en charge les dépenses inhérentes à ce dispositif.

Madame LESAFFRE et Monsieur LOOSE s'abstiennent.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Lille dans les deux mois à compter de sa notification.

La présente délibération est transmise à Monsieur le Préfet du Nord, pour contrôle de légalité.

Intervention de Madame VERHAEGHE :

Madame VERHAEGHE informe que la même délibération a été passée en Conseil d'Administration du CCAS, la semaine dernière. Les agents de l'EHPAD, du SSIAD et le personnel se rendant au domicile des Ronchinois pourront bénéficier des mêmes conditions de remboursement, à condition de venir travailler en vélo.

Monsieur le Maire remercie Madame VERHAEGHE pour cette précision, car cette délibération est passée en CTP, qui est commun aux deux entités Ville et CCAS.

**PRIME À L'ACHAT DE VÉLO, ATTRIBUTION D'UNE SUBVENTION MUNICIPALE :  
Monsieur AYAD**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération du Conseil Municipal n° 2014/70 du 23 juin 2014 validant le « plan d'actions agenda 21 » de la Commune,

Vu la délibération du Conseil Municipal n° 2018/13 du 8 février 2018 « Prime à l'achat de vélo »

Le Conseil Municipal, à la majorité, attribue une subvention municipale pour l'achat d'un vélo,  
à :

<b>NOM</b>	<b>PRENOM</b>	<b>ADRESSE</b>	<b>MONTANT</b>
WALLOT	Jean-Claude	180 rue Chalant 59790 RONCHIN	182,25 €
HUGOO	Isabelle	62 rue Henri Dillies 59790 RONCHIN	300 €
VAN ASSCHE	Thomas	116 rue Notre Dame 59790 RONCHIN	54,75 €
BALLARINI	Hélène	7 rue du Bol d'air Bât A – App 202 59790 RONCHIN	300,00 €
SOUËTRE	Anabelle	15 rue de Faches 59790 RONCHIN	174,75 €
D'HAENE	Hervé	29 rue René Cassin 59790 RONCHIN	100,00 €
HANNAPPE	Julien	78 bis rue Notre Dame 59790 RONCHIN	150,00 €

DERISBOURG	François	74 rue Anatole France 59790 RONCHIN	114,00 €
SPRIET	Stéphanie	600 avenue Jean Jaurès 59790 RONCHIN	62,25 €
LEFEBVRE	Béatrice	28 bis rue Lestienne 59790 RONCHIN	49,75 €
DHAINAUT	Laurent	18 rue Abbé Jacques Toulemonde 59790 RONCHIN	50,00 €
LAURENT	Vivien	11 rue Mendès France 59790 RONCHIN	87,50 €
PIERRARD	Ludovic	12 place du Général de Gaulle 59790 RONCHIN	200,00 €
DEBAECKER	Alain	79 avenue du Président Salvador Allende 59790 RONCHIN	174,75 €
CHAOUI	Claudie	6 rue Denis Cordonnier 59790 RONCHIN	60,00 €
CONSEIL	Dominique	8 rue Racine 59790 RONCHIN	133,50 €
ORHAN	Tom	12 rue René Cassin 59790 RONCHIN	32,50 €
LAMBELIN	Alix	22 rue Louis Braille – App A31 59790 RONCHIN	70,00 €
DE OLIVEIRA	Sandrine	28 rue de la Bruyère 59790 RONCHIN	77,50 €
POLET	Nicolas	21 rue du Général Leclerc 59790 RONCHIN	75,00 €
LECOUFLE	Audrey	95 avenue Jean Jaurès 59790 RONCHIN	50,00 €
CADART	Isabelle	376 rue Charles Saint Venant 59790 RONCHIN	245,00 €
RABIA	Rabah	59 avenue François Mitterrand 59790 RONCHIN	200,00 €
JOUNIAUX	Liliane	304 avenue Jean Jaurès – App D110 59790 RONCHIN	200,00 €

IVORRA	Florent	25 rue Voltaire 59790 RONCHIN	300,00 €
LEBLANC	Hélène	5 rue de l'Industrie 59790 RONCHIN	62,50 €
BLANQUART	Véronique	65 rue Henri Dillies 59790 RONCHIN	75,00 €
		<b>Total</b>	<b>3581,00 €</b>

Monsieur AYAD indique que la Municipalité ne peut que se féliciter de la parité, car autant de femmes que d'hommes sont bénéficiaires pour cette fois.

Monsieur le Maire espère que cela permettra à de nombreux Ronchinois de fréquenter la piste cyclable de la RD 48, dont les travaux commencent bientôt. Il indique que cela fait 30 ans que cette piste cyclable était attendue.

Madame LESAFFRE et Monsieur LOOSE s'abstiennent du vote.

Monsieur le Maire ne comprend pas la raison de cette abstention et espère qu'elle lui sera expliquée.

Madame LESAFFRE explique que c'est pour le plaisir d'avoir la révérence des membres de l'assemblée présents, et également à cause de l'affaire qu'elle a portée au Tribunal Administratif. Elle précise donc qu'à tout ce qui sera présenté, elle opposera une abstention. Elle réitère l'évocation d'Ovide. Madame LESAFFRE informe qu'elle prend la parole spécialement pour être révérencée par ces messieurs de l'assemblée et elle les remercie.

La dépense sera imputée à la fonction 8 sous fonction 30 article 6745 des documents budgétaires de la Commune.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Lille dans les deux mois à compter de sa notification.

La présente délibération est transmise à Monsieur le Préfet du Nord, pour contrôle de légalité.

**AIDE FINANCIÈRE AUX TRAVAUX DE « L'HABITAT DURABLE ET ÉCONOMIE D'ÉNERGIE », ATTRIBUTION D'UNE SUBVENTION MUNICIPALE : Monsieur VIAL**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 23 juin 2014 validant le programme d'actions Agenda 21 de la commune,

Vu la délibération du Conseil Municipal n°2015/77 du 22 juin 2015 « subventions municipales Habitat durable et économie d'énergie »,

Le Conseil Municipal à la majorité, pour les travaux de rénovation de l'habitat « durable et économie d'énergie », attribue une subvention municipale à :

<b>NOM</b>	<b>PRENOM</b>	<b>ADRESSE</b>	<b>MONTANT</b>
DOUAI	Lionel et Christina	24 avenue de la Libération 59790 RONCHIN	465,00 €
TABARNOUST	El Yazid et Sabrina	15 rue Alfred de Vigny 59790 RONCHIN	1850,55 €
		<b>Total</b>	2315,55 €

Madame LESAFFRE et Monsieur LOOSE s'abstiennent.

La dépense sera imputée à la fonction 8 sous fonction 30 article 6745 des documents budgétaires de la Commune.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Lille dans les deux mois à compter de sa notification.

La présente délibération est transmise à Monsieur le Préfet du Nord, pour contrôle de légalité.

#### **SUBVENTIONS AUX ASSOCIATIONS, ATTRIBUTION EXCEPTIONNELLE 2018 :** **Monsieur VANACKER**

Monsieur VANACKER rappelle qu'il y a bientôt 120 ans, naissait l'Avenir Musical de Ronchin. L'association, qui se nommait alors une société, la loi 1901 n'existant pas encore, a donné depuis des centaines de concerts dans la Ville de Ronchin, mais aussi au delà de ses frontières. La plus ancienne des associations ronchinoises est également à l'origine de l'érection du monument aux morts dédié aux soldats qui tombèrent sur le sol de Ronchin durant les batailles du 4 au 5 octobre 1914. Ce monument est d'ailleurs en cours de réfection, pour être présenté sous son meilleur jour lors des cérémonies du centenaire de la fin de la grande guerre, qui auront lieu à l'automne. Monsieur VANACKER assure que Ronchin prendra toute sa part à ce devoir de mémoire autour du 11 novembre prochain. Toutefois, la Municipalité a déjà commencé à rendre hommage aux soldats morts pour la France, lors du ravivage de la flamme du soldat inconnu sous l'Arc de Triomphe le 10 février dernier. Il indique que de nombreux membres de l'Harmonie étaient présents, autour de Monsieur le Maire.



Monsieur VANACKER indique qu'il laisse la parole à Monsieur LEMOISNE, qui a été chargé par Monsieur le Maire de coordonner, lors du prochain Conseil Municipal, les diverses manifestations qui émailleront le mois de novembre. Pour fêter ses 120 printemps, tout en s'associant aux célébrations du centenaire, l'Avenir Musical propose d'organiser la venue à Ronchin du prestigieux Grand Orchestre de la Garde Républicaine, le 25 novembre prochain, marquant ainsi de la plus belle manière le point d'orgue des cérémonies ronchinoises. Dans ce cadre, et compte tenu du budget total conséquent que représente une telle organisation (près de 9 000 euros), l'association sollicite une subvention exceptionnelle de 3 000 euros, dont Monsieur VANACKER ne doute pas que ses collègues auront à cœur, à deux exceptions près, de leur accorder. Il les remercie d'avance.

#### Intervention de Monsieur LEMOISNE :

Monsieur LEMOISNE informe qu'un copil a été organisé, pour avoir tout un ensemble de manifestations qui se dérouleront autour du 11 novembre. Il annonce quelques pistes de réflexion avant d'avoir, lors du prochain Conseil Municipal, le bouclage complet de ces actions :

- le 29 juin : déplacement à Verdun avec l'ORA, pour participer à un son et lumière,

les différentes associations et organismes de la Mairie vont participer à des manifestations :

- le 11 novembre : le Tir Sportif Ronchinois avec tir aux armes réglementaires, avec différentes armes de la grande guerre, et la vente d'un écusson commémoratif,
- le 13 novembre : l'ORC avec le spectacle mémoire en scènes « Comique Troupier », par la compagnie Muzikhol,
- le 17 novembre : conférence sur Lille et ses environs pendant la première guerre mondiale, par Alain CADET, organisée par l'ORA,
- le 23 novembre : spectacle « 14-18 ses peintres et ses poètes », par le Théâtre Musical Coulisses de l'ORC,
- le 25 novembre : concert de l'Avenir Musical, avec en première partie le Grand Orchestre de la Garde Républicaine,
- du 13 au 23 novembre : exposition « Cicatrices de guerre » organisée par l'ORC,
- Un travail sera réalisé avec les élèves des écoles, pour intervenir sur la création d'une bande dessinée,
- Exposition « Le rôle des femmes dans la première guerre mondiale », par l'association Léo Lagrange,
- Exposition d'affiches, et projection de films, par l'association Léo Lagrange,
- Rénovation de la stèle des musiciens,
- Vidéo mapping sur la Mairie,
- Fleurissement de la ville bleu-blanc-rouge,
- Plantation d'un arbre du centenaire.

Monsieur LEMOISNE évoque sa rencontre de ce jour avec Monsieur ??? , qui a fait un travail remarquable sur le monument aux morts, et sur l'ensemble des combattants morts pendant cette guerre 14-18. Il a réussi à retrouver les origines de 172 combattants, avec leur lieu de naissance, adresse sur Ronchin, profession, et arbre généalogique, ce qui représente le travail d'une année et demie.

Monsieur LEMOISNE annonce donc tout un ensemble de manifestations conséquentes, ainsi qu'un pavoisement de la Ville. Il insiste pour que ce pavoisement ne soit pas axé uniquement sur l'avenue Jean Jaurès, mais aussi sur les rues dont les noms ont un lien avec la guerre 14-18. Une participation active des habitants de la Ville est souhaitée.

Pour conclure ce 11 novembre, le traditionnel « banquet des anciens combattants » sera transformé en « banquet du centenaire », pour que le maximum d'habitants de la Commune puisse participer à cette manifestation.

Monsieur LEMOISNE espère que pour le mois de septembre la plaquette puisse être établie et diffusée à l'ensemble de la population ronchinoise.

Intervention de Monsieur KEBDANI :

Monsieur KEBDANI souhaite faire une intervention qui n'a aucune plus-value politique, mais comme Madame LESAFFRE a souhaité lancer un jeu de citations, cela lui plaît beaucoup, même s'il est étonné qu'elle ait choisi la citation d'un poète qui n'est pas en français. Monsieur KEBDANI citera donc John LOCKE qui disait « L'aboutissement de toute société politique ne se fait que par l'action ». Il demande à Monsieur le Maire, à l'inverse de l'habitude, s'il pouvait, pour cette délibération hautement importante, solliciter les votes « pour », avant les abstentions et les votes contre.

Monsieur le Maire estime que c'est une excellente suggestion, un geste d'engagement.

Monsieur le Maire précise que, pour l'ensemble de ces actions, toutes reprises ou non, il assure entendre tout ce qui est proposé. Néanmoins, Monsieur DOUTEMENT n'étant pas présent, il souhaite en étudier le coût final.

Le Conseil Municipal, à la majorité, décide d'attribuer la subvention exceptionnelle suivante :

<u>ASSOCIATIONS</u>	<u>CM DU 25/06/2018</u>	<u>EXCEPTIONNELLE</u>
<u>Culture</u>		
<u>Imputation 3 11 6574 (0308)</u>		
Harmonie Avenir Musical	3 000,00 €	X
	<b>3 000,00 €</b>	

Madame LESAFFRE et Monsieur LOOSE s'abstiennent.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Lille dans les deux mois à compter de sa notification.

La présente délibération est transmise à Monsieur le Préfet du Nord, pour contrôle de légalité.

### **VENTE D'UN IMMEUBLE SIS 64 RUE CHARLES SAINT VENANT : Monsieur le Maire**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment en son article L. 2122-21,

Vu l'avis du Service des Domaines en date du 06 juin 2018,

La Commune est propriétaire d'un immeuble sis 64 rue Charles Saint-Venant figurant sous la désignation provisoire dans le procès verbal de délimitation du géomètre expert section AC n° 337p d'une contenance de 1156 m<sup>2</sup> situé en zone Uca, selon le plan joint.

Monsieur le Maire précise qu'il s'agit de l'immeuble dit « des instituteurs », et qu'aujourd'hui il n'y a plus d'instituteur mais des professeurs des écoles. Cet immeuble servait, par le passé, à loger les enseignants. Il informe qu'il n'y a plus d'enseignant du 1er degré logé.

Le service des Domaines, par avis du 06 juin 2018, a évalué l'immeuble à 400 000 €, après prise en compte des travaux de rénovation à réaliser par l'acquéreur.

Cet immeuble contient 7 appartements, dont 6 appartements sont actuellement loués. La Commune, n'ayant pas vocation à être bailleur, souhaite vendre ce bien.

Lille Métropole Habitat se porte acquéreur de l'immeuble pour un montant de 400 000 €. Lille Métropole Habitat prévoit d'effectuer des travaux de réhabilitation pour un montant global de 300 000 € et s'engage à garder les locataires actuels.

Le Conseil Municipal, à la majorité :

- décline et désaffecte la parcelle,
- décide de la vente de cette parcelle de gré à gré au prix de 400 000 € ajoutés des frais d'acte, pris en charge par l'acquéreur.

Madame LESAFFRE et Monsieur LOOSE s'abstiennent.

Les recettes seront inscrites à la fonction 0 sous fonction 1 article 024 des documents budgétaires de la Commune.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Lille dans les deux mois à compter de sa notification.

La présente délibération est transmise à Monsieur le Préfet du Nord, pour contrôle de légalité.

## **SCI CLÉMENTINE, RÉSILIATION CONTRAT DE BAIL : Monsieur le Maire**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales notamment en ses articles L.2121-29 et L. 2122-21,

Vu le Code civil, notamment en ses articles 1709 et suivants,

Vu le contrat de bail signé entre la Commune de Ronchin et la SCI CLEMENTINE le 5 juin 1990 d'une durée de douze années,

Le contrat de bail du 5 juin 1990 par lequel la SCI Clémentine loue à la Commune de Ronchin une salle de spectacle avec ses annexes rue Vincent Auriol à Ronchin est venu à expiration le 4 juin 2002 et s'est depuis reconduit par tacite reconduction,

La Commune de Ronchin souhaite y mettre un terme.

### **Intervention de Monsieur MALFAISAN :**

Monsieur MALFAISAN fait savoir que les membres de son groupe voteront pour, ils ne peuvent que saluer cette décision, et insister sur le fait qu'opposition et majorité peuvent réfléchir communément dans l'intérêt des Ronchinois.

Monsieur le Maire demande s'il s'agit de propositions publiques, il a bien compris que c'est l'intérêt général qui prévaut.

En conséquence, le Conseil Municipal, à la majorité :

- décide la résiliation du contrat de bail liant la Commune de RONCHIN à la SCI CLEMENTINE,
- autorise Monsieur le Maire à prendre toutes dispositions et moyens de droit inhérents à cette résiliation.

Madame LESAFFRE et Monsieur LOOSE s'abstiennent.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Lille dans les deux mois à compter de sa notification.

La présente délibération est transmise à Monsieur le Préfet du Nord, pour contrôle de légalité.

## **TABLEAU DES EFFECTIFS, CRÉATIONS ET SUPPRESSIONS DE POSTES : Monsieur le Maire**

Monsieur le Maire explique, comme à chaque fois, qu'il y a des contenants : ce sont les postes ; et le contenu : ce sont les agents intégrés dans ces postes. Quand un agent peut bénéficier, soit par ancienneté, soit par concours, soit par examen professionnel d'une promotion, Monsieur le Maire assure que cela ne lui est jamais refusé dans la Collectivité.

Il précise, pour ceux qui le demanderaient ou estimeraient que les ouvertures et fermetures ne correspondent pas, que des ouvertures de postes ont déjà été faites. Il n'y a que les suppressions qui passent en CTP et au Conseil Municipal.

Suite à des recrutements, des départs, des évolutions de carrière, des réorganisations dans l'intérêt du Service Public, le Conseil Municipal, à la majorité, décide de créer et de supprimer les postes suivants. De plus, une réflexion sur les remplacements des départs en retraite et/ou mutation est systématiquement réalisée dans une optique de rationalisation des dépenses publiques.

Vu l'avis du CTP du 6 juin 2018,

### **Filière Technique**

- Suppression de 4 postes à 35 heures correspondant au grade d'adjoint technique
- Suppression d'un poste à 35 heures correspondant au grade de technicien
- Suppression d'un poste à 35 heures correspondant au grade d'agent de maîtrise
- Création d'un poste à 35 heures correspondant au grade d'agent de maîtrise principal
- Création de 2 postes à 35 heures correspondant au grade d'adjoint technique principal de 2ème classe

### **Filière Administrative**

- Suppression d'un poste à 35 heures correspondant au grade de rédacteur
- Suppression de 2 postes à 35 heures correspondant au poste d'adjoint administratif
- Suppression de 6 postes à 35 heures correspondant au grade d'adjoint administratif principal de 2ème classe
- Création de 7 postes à 35 heures correspondant au grade d'adjoint administratif principal de 1ère classe

### **Filière médico-sociale**

- Suppression de 5 postes à 35 heures correspondant au grade d'auxiliaire de puériculture principal de 2ème classe
- Création de 4 postes à 35 heures correspondant au grade d'auxiliaire de puériculture principal de 1ère classe

### **Filière Sociale**

- Création d'un poste à 35 heures correspondant au grade d'atsem principal 1ère classe

### **Filière Culturelle – secteur enseignement artistique**

- Suppression d'un poste à 3 heures correspondant au grade d'assistant d'enseignement artistique principal de 1ère classe

### **Filière Culturelle – secteur patrimoine et bibliothèque**

- Suppression d'un poste à 35 heures correspondant au grade d'assistant du patrimoine principal de 1ère classe
- Création d'un poste à 35 heures correspondant au grade d'assistant du patrimoine

### **Filière médico-technique**

- Suppression d'un poste à 35 heures correspondant au grade d'assistant qualifié de laboratoire de classe normale

### **Filière animation**

- Suppression d'un poste à 35 heures correspondant au grade d'adjoint d'animation
- Création d'un poste à 35 heures correspondant au grade d'adjoint d'animation principal de 2ème classe

### **Filière Police municipale**

- Suppression d'un poste à 35 heures correspondant au grade de brigadier
- Création d'un poste à 35 heures correspondant au grade de brigadier-chef principal

Madame LESAFFRE et Monsieur LOOSE s'abstiennent.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Lille dans les deux mois à compter de sa notification.

La présente délibération est transmise à Monsieur le Préfet du Nord, pour contrôle de légalité.

Monsieur le Maire propose de voter les quatre délibérations suivantes en une fois.

## **MAINTIEN D'UN COMITÉ TECHNIQUE COMMUN ENTRE LA COMMUNE ET LE C.C.A.S. : Monsieur le Maire**

L'article 32 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 prévoit qu'un Comité Technique est créé dans chaque collectivité employant au moins 50 agents.

Dans la continuité de la délibération n°2014/108 du 22 septembre 2014, et après avis des organisations syndicales, il est proposé le maintien du Comité Technique unique compétent à l'égard des agents de la collectivité et du CCAS à condition que l'effectif global concerné soit au moins égal à 50 agents.

Considérant l'intérêt de disposer d'un Comité Technique unique compétent pour l'ensemble des agents de la collectivité et du C.C.A.S.,

Considérant que les effectifs d'agents titulaires, stagiaires, contractuels et contrats de droit privé appréciés au 1er janvier de l'année du scrutin permettent la création d'un Comité Technique commun,

Le Conseil Municipal, à la majorité, décide de maintenir un Comité Technique unique compétent pour les agents de la collectivité et du C.C.A.S.

Madame LESAFFRE et Monsieur LOOSE s'abstiennent.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Lille dans les deux mois à compter de sa notification.

La présente délibération est transmise à Monsieur le Préfet du Nord, pour contrôle de légalité.

## **MAINTIEN DU NOMBRE DE REPRÉSENTANTS DU PERSONNEL ET DU PARITARISME AU SEIN DU COMITÉ TECHNIQUE PARITAIRE COMMUN : Monsieur le Maire**

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et notamment ses articles 32, 33 et 33-1,

Vu le décret n°85-565 du 30 mai 1985 relatif aux comités techniques des collectivités territoriales et de leurs établissements publics et notamment ses articles 1, 2, 4, 8 et 26,

Vu le décret n°85-603 du 10 juin 1985 relatif à l'hygiène et à la sécurité du travail ainsi qu'à la médecine professionnelle et préventive dans la fonction publique territoriale,

Vu la délibération n°2014/109 du 22 septembre 2014,

Considérant la consultation des organisations syndicales du 6 juin 2018,

Considérant l'effectif apprécié au 1er janvier de l'année du scrutin servant à déterminer le nombre de représentants titulaires du personnel,

Le Conseil Municipal, à la majorité, décide de :

1. maintenir le nombre de représentants titulaires du personnel à 4 (et en nombre égal le nombre de représentants suppléants),
2. confirmer le maintien du paritarisme numérique en fixant un nombre de représentants de l'administration égal à celui des représentants du personnel titulaires et suppléants,
3. maintenir le recueil, par le Comité d'Hygiène et de Sécurité et des Conditions de Travail, de l'avis des représentants de l'administration en relevant.

Madame LESAFFRE et Monsieur LOOSE s'abstiennent.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Lille dans les deux mois à compter de sa notification.

La présente délibération est transmise à Monsieur le Préfet du Nord, pour contrôle de légalité.

**MAINTIEN DU NOMBRE DE REPRÉSENTANTS DU PERSONNEL ET DU PARITARISME AU SEIN DU COMITÉ D'HYGIÈNE ET DE SÉCURITÉ ET DES CONDITIONS DE TRAVAIL COMMUN : Monsieur le Maire**

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et notamment ses articles 32, 33 et 33-1,

Vu le décret n°85-565 du 30 mai 1985 relatif aux comités techniques des collectivités territoriales et de leurs établissements publics et notamment ses articles 1, 2, 4, 8 et 26,

Vu le décret n°85-603 du 10 juin 1985 relatif à l'hygiène et à la sécurité du travail ainsi qu'à la médecine professionnelle et préventive dans la fonction publique territoriale,

Vu la délibération n°2014/109 du 22 septembre 2014,

Considérant la consultation des organisations syndicales du 6 juin 2018,

Considérant l'effectif apprécié au 1er janvier de l'année du scrutin servant à déterminer le nombre de représentants titulaires du personnel,

Le Conseil Municipal, à la majorité, décide de :

1. maintenir le nombre de représentants titulaires du personnel à 4 (et en nombre égal le nombre de représentants suppléants),
2. confirmer le maintien du paritarisme numérique en fixant un nombre de représentants de l'administration égal à celui des représentants du personnel titulaires et suppléants,



3. maintenir le recueil, par le Comité d'Hygiène et de Sécurité et des Conditions de Travail, de l'avis des représentants de l'administration en relevant.

Madame LESAFFRE et Monsieur LOOSE s'abstiennent.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Lille dans les deux mois à compter de sa notification.

La présente délibération est transmise à Monsieur le Préfet du Nord, pour contrôle de légalité.

### **MAINTIEN D'UN COMITÉ D'HYGIÈNE ET DE SÉCURITÉ ET DES CONDITIONS DE TRAVAIL COMMUN ENTRE LA COMMUNE ET LE C.C.A.S. : Monsieur le Maire**

Les articles 32 et 33-1 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 prévoient qu'un Comité d'Hygiène et de Sécurité et des Conditions de Travail est créé dans chaque collectivité employant au moins 50 agents.

Dans la continuité de la délibération n°2014/109 du 22 septembre 2014, et après avis des organisations syndicales, il est proposé le maintien du Comité d'Hygiène et de Sécurité et des Conditions de Travail unique compétent à l'égard des agents de la collectivité et du CCAS à condition que l'effectif global concerné soit au moins égal à 50 agents.

Considérant l'intérêt de disposer d'un Comité d'Hygiène et de Sécurité et des Conditions de Travail unique compétent pour l'ensemble des agents de la collectivité et du C.C.A.S.,

Considérant que les effectifs d'agents titulaires, stagiaires, contractuels et contrats de droit privé appréciés au 1er janvier de l'année du scrutin permettent la création d'un Comité d'Hygiène et de Sécurité et des Conditions de Travail commun,

Le Conseil Municipal, à la majorité, décide de maintenir un Comité d'Hygiène et de Sécurité et des Conditions de Travail unique compétent pour les agents de la collectivité et du C.C.A.S.

Madame LESAFFRE et Monsieur LOOSE s'abstiennent.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Lille dans les deux mois à compter de sa notification.

La présente délibération est transmise à Monsieur le Préfet du Nord, pour contrôle de légalité.

#### **Intervention de Monsieur MALFAISAN :**

Monsieur MALFAISAN souhaite des précisions quant à la représentation du nombre de titulaires du personnel. Il demande si Monsieur le Maire peut garantir que le nombre de représentants sera fixé à quatre de façon pérenne.

Monsieur le Maire répond par l'affirmative, en précisant qu'il y a quatre représentants titulaires, mais que quatre suppléants ont été également élus. Si au cours du mandat, l'un d'entre eux quittait son poste, le suppléant prendrait la relève. Il informe que les membres actuels du CTP ne sont plus les mêmes qu'au début du mandat professionnel. Certains ont quitté la Municipalité par voie de mutation. Monsieur le Maire précise que leur mandat est encadré par le Code des Collectivités Locales.

-----

Monsieur le Maire suspend la séance et donne la parole au public.

Monsieur le Maire fait reprendre la séance.

-----

### **CONVENTION D'OBJECTIFS ET DE FINANCEMENT, PRESTATION DE SERVICE ACCUEIL DE LOISIRS (ALSH) « ACCUEIL ADOLESCENT » : Madame LECLERCQ**

Madame LECLERCQ indique qu'elle vante souvent le partenariat avec la CAF. En effet, il s'agit d'un partenaire très important pour toutes les actions municipales en petite enfance ou en jeunesse. Elle informe que la Commune profitera, une fois encore, d'un programme proposé par la CAF, pour encourager l'accueil des adolescents. Madame LECLERCQ précise qu'il est proposé un accueil aux adolescents à la Maison des Jeunes Guy BEDOS, les mercredis et samedis après-midi et pendant les vacances scolaires. Cette prestation va aider à financer ce dispositif, pour les jeunes âgés de 12 ans et plus.

Par son action sociale et financière, la Caisse d'Allocations Familiales (CAF) contribue à l'épanouissement de l'enfant et de l'adolescent, au soutien à l'autonomie du jeune adulte, à la prévention des exclusions.

Dans le cadre de sa politique en direction du temps libre des enfants et des jeunes, la CAF soutient le développement et le fonctionnement des accueils de loisirs sans hébergement et des accueils de jeunes déclarés auprès des services départementaux de la jeunesse.

La Convention d'Objectifs et de Financement est un contrat d'engagement et de finances conclu entre une CAF et un partenaire, qu'il s'agisse d'une collectivité territoriale ou d'un regroupement de communes.

Sa finalité est de poursuivre et optimiser la politique de développement en matière d'accueil des moins de 18 ans.

Cette convention définit et encadre les modalités d'intervention et de versement de la prestation de service attribuée aux équipements déclarés « Accueil de loisirs sans hébergement (Alsh) – Accueil Adolescent ».

La Commune de Ronchin propose et met en place un accueil de jeunes à la Maison des jeunes Guy Bedos, celui-ci est éligible à ladite prestation de service.

Monsieur le Maire tient à remercier Madame LECLERCQ et annonce qu'il remerciera de même Monsieur CASTELAIN. La Municipalité a ainsi pu offrir 15 places à des jeunes de la Ville de Ronchin, pour le North Summer Festival de ce samedi au stade Pierre Mauroy. Tous ont été très heureux de pouvoir y participer.

A ce titre, le Conseil Municipal, à la majorité, autorise Monsieur le Maire à signer la Convention d'Objectifs et de Financement concernant l'attribution de la prestation de service « Accueil de loisirs (Alsh) – accueil adolescent » pour la période 01/01/2018 au 31/12/2018.

Madame LESAFFRE et Monsieur LOOSE s'abstiennent.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Lille dans les deux mois à compter de sa notification.

La présente délibération est transmise à Monsieur le Préfet du Nord, pour contrôle de légalité.

#### **AVENANT À LA CONVENTION UNIQUE DE SERVICE ACCUEIL DE LOISIRS (ALSH) AIDE SPÉCIFIQUE RYTHMES ÉDUCATIFS (ASRE) : Madame LECLERCQ**

Vu la délibération du Conseil Municipal n° 2015/61 du 20 avril 2015 « Convention d'objectifs et de financement, prestation de service accueil de loisirs sans hébergement, CAF de Lille »,

La convention unique ALSH/ASRE signée le 11 juin 2015, conclue du 1er janvier 2015 au 31 décembre 2018, établit les « modalités de calcul de la (des) subvention(s) Prestation de service ALSH- pour l'accueil extrascolaire ».

A partir du 1er janvier 2018, il convient de modifier le mode de facturation et de comptabilisation des actes réalisés au sein des ALSH de la Commune de Ronchin.

Les parties à la présente convention retiennent comme modalités de calcul de cette prestation de service pour l'accueil extrascolaire l'option n° 7, relative au mode de paiement des familles.

Madame LECLERCQ précise qu'il s'agit de flexibiliser les accueils de la Municipalité, comme elle s'y était engagée lors de l'arrêt des NAP. La nouvelle offre jeunesse a permis de rendre plus flexibles les accueils, c'est donc la traduction de ce dispositif dans cette convention avec la CAF. Via les tarifs de cette flexibilité, la CAF permet à la Municipalité de facturer à la demi-heure, à l'heure, à la demi-journée ou à la journée, tout cela en fonction des besoins des familles. Madame LECLERCQ informe que cela aura vraiment une incidence sur l'accueil proposé et sur les modalités de tarification pour les familles.

A ce titre, le Conseil Municipal, à la majorité, émet un avis favorable sur le mode de facturation « option 7 » et autorise Monsieur le Maire à signer l'avenant à ladite convention.

Madame LESAFFRE et Monsieur LOOSE s'abstiennent.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Lille dans les deux mois à compter de sa notification.

La présente délibération est transmise à Monsieur le Préfet du Nord, pour contrôle de légalité.

### **RÈGLEMENT INTÉRIEUR DES RESTAURANTS SCOLAIRES MUNICIPAUX, MODIFICATIONS : Madame LECLERCQ**

Suite à la mise en place du portail familles permettant les inscriptions et les paiements en ligne, et afin de simplifier les démarches pour les familles, des modifications doivent être apportées au règlement intérieur des restaurants scolaires municipaux.

Il s'agit essentiellement de modifier les modalités de réservation et de paiement des repas.

Désormais ces démarches devront se faire par le biais du portail familles à l'adresse <https://ronchin.portail-familles.net>

Les personnes n'étant pas en mesure d'utiliser ce portail pourront effectuer ces démarches en mairie ou par envoi postal.

Au delà du 20 du mois, délai de rigueur, aucune modification ne sera acceptée pour le mois suivant.

Les factures non payées en temps et en heure feront l'objet d'une mise en titre auprès du Trésor Public avec une pénalité correspondant à un montant forfaitaire de dix euros à laquelle seront ajoutés 10% du montant total du titre.

Madame LECLERCQ indique que les familles qui n'ont pas accès à Internet pourront toujours se déplacer en Mairie pour venir inscrire leurs enfants. Néanmoins, la volonté de la Municipalité est d'essayer d'éliminer au maximum les « inscriptions papier » et de favoriser les inscriptions via le portail familles.

Au sujet de la mise en place de la pénalité de retard, Madame LECLERCQ tient à préciser qu'il ne s'agit pas d'enfoncer les familles qui seraient déjà en difficulté. Elle informe que les familles qui en feront la démarche, seront toujours aidées par les services avec un échelonnement de paiement, lorsque cela s'avère nécessaire. Madame LECLERCQ explique qu'il s'agit de lutter contre une pratique qui se banalise pour certaines familles, attendant d'être mises en titre par la Mairie auprès du Trésor Public et qui ne font plus la démarche de venir en Mairie. Aucune incitation n'était faite, à ce jour, pour venir payer en temps et en heure.

#### **Intervention de Madame HOFLACK :**

Afin de prévenir les familles, Madame HOFLACK demande si la communication aux familles, de cette pénalité, sera indiquée sur la facture mensuelle, ou si cela ne sera précisé que sur le règlement intérieur.

Madame LECLERCQ confirme que la Municipalité a la possibilité d'apposer une information sur les factures. Cette notification sera apposée sur les factures éditées à partir du mois d'août prochain.

Madame LECLERCQ informe qu'un guide pratique jeunesse sortira à la rentrée scolaire. Il présentera l'ensemble des accueils proposés aux jeunes, dans la Commune de Ronchin. Ce guide sera distribué à l'ensemble des familles via les écoles et sera disponible également en Mairie. Elle invite l'assemblée à en prendre connaissance. Madame LECLERCQ fait observer que des familles ne connaissent pas encore les dispositifs proposés, tel que l'aide au devoir.

Le Conseil Municipal, à la majorité, émet un avis favorable sur les modifications du règlement intérieur des restaurants scolaires municipaux ci-joint et décide de les appliquer dès que la présente délibération sera exécutoire.

Madame LESAFFRE et Monsieur LOOSE s'abstiennent.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Lille dans les deux mois à compter de sa notification.

La présente délibération est transmise à Monsieur le Préfet du Nord, pour contrôle de légalité.

**AVENANT À LA CONVENTION D'OBJECTIFS ET DE FINANCEMENT SUR FONDS LOCAUX « DISPOSITIF DE LUTTE CONTRE L'INDÉCENCE DES LOGEMENTS – DIAGNOSTICS DE PRÉVENTION DE LA NON-DÉCENCE » : Monsieur le Maire**

Vu la délibération n° 2016/99 du 17 octobre 2016 « Convention avec la CAF pour la lutte contre les logements indécents »,

Vu la convention d'objectifs et de financement sur fonds locaux « dispositif de lutte contre l'indécence des logements-diagnostics de prévention de la non décence, convention d'objectifs et de financement du 29 septembre 2016 entre la CAF du Nord et la Commune »,

La Caisse d'Allocations Familiales propose, dans le cadre de son partenariat avec la Commune pour la lutte contre les logements indécents, que la convention d'objectifs et de financement sur fonds locaux « dispositif de lutte contre l'indécence des logements-diagnostics de prévention de la non décence » soit modifiée.

Le Règlement intérieur d'Action Sociale 2018 sur la thématique logement, prévoit la reconduction des projets 2017 avec bilan favorable, et leur financement.

Le projet validé par la CAF du Nord au titre de l'année 2017 est reconduit à l'identique pour l'année 2018.

L'avenant a pour effet de modifier les articles 3.5, 4 et 5 et l'annexe 2 de la convention initiale.

Pour rappel, le nombre de logements à contrôler par les services municipaux est estimé à 20 par an, sur la base de l'année de référence 2015.

Le montant de l'aide financière accordée par la CAF s'élève à 50 euros par logement

contrôlé.

Monsieur le Maire explique que si un arrêté de péril imminent, d'indécence ou d'insalubrité est pris, le Maire prend la décision de faire fermer le logement et de trouver un logement d'urgence provisoire, afin de dépanner la famille qui ne peut rester dans un logement réputé indécemment. Afin de démontrer qu'un logement est indécemment, il faut faire intervenir des professionnels. Monsieur le Maire précise que la Police Municipale est assermentée pour le faire, tout comme le service juridique et le service technique, assistés par l'Agence Régionale de Santé et la CAF. Cette aide de la CAF est donc proposée pour aider à mener cette opération.

Monsieur le Maire fait savoir que cette opération est qualifiée d'exemplaire par ses collègues de la MEL, car, à ce jour, il n'existe que deux villes qui ont mis en place ce dispositif et obtenu cette autorisation : Ronchin et Lille. Il informe que d'autres villes interrogent la Municipalité pour connaître la procédure d'inscription à ce dispositif.

Monsieur le Maire fait observer qu'il s'agit essentiellement de la lutte contre les « marchands de sommeil ». Quand il préside, chaque année, la Commission d'Impôts Locaux, il découvre que des maisons ont été divisées en logements. Il informe que les services fiscaux ont photographié des maisons de style 1930 qui comportent 4 boîtes aux lettres et dont les normes n'ont pas été respectées. Il faut alors vérifier qu'il existe 4 compteurs électriques, 4 compteurs d'eau, un local poubelles, un local à vélos, etc., et que les règles d'urbanisme ont été respectées. Monsieur le Maire estime que cela préfigure ce que certains appellent le « permis de louer ».

Néanmoins, que ce soit pour le domaine public ou privé, pour les bailleurs ayant pignon sur rue ou pour Monsieur et Madame « tout le monde », qui mettent en location un bien, de nos jours il est impossible de proposer en location un endroit sale, comportant du plomb ou de l'amiante, de l'humidité, ou avec des normes électriques non respectées. Monsieur le Maire informe qu'il a dû faire fermer un immeuble de Ronchin qui comportait huit chambres avec des problèmes électriques, où les pompiers étaient intervenus suite à un accident domestique. Ceux-ci se sont aperçus que cet immeuble ne comportait qu'un seul compteur électrique pour huit logements, ce qui est strictement interdit par la loi.

Monsieur le Maire fait donc savoir que la Municipalité est inscrite dans le dispositif appelé « déclaration préalable de mise en location », et « décision de travaux d'office ». Après avoir effectué les vérifications que les logements soient bien aux normes, la décision lui appartient donc d'effectuer la mise en demeure de travaux ou de faire fermer le logement.

Il souligne l'exemplarité de ce service et de son souhait de le partager avec d'autres villes. Il reste donc à la disposition de ses collègues d'autres communes, tout comme les services de la Municipalité, afin d'en expliquer le protocole. Monsieur le Maire annonce la mise en œuvre d'une zone expérimentale sur le quartier du Petit Ronchin, en partenariat avec la MEL. Il estime que ce service est essentiel, car il s'agit de logements d'êtres humains soumis à des conditions de vie atroces.

Monsieur le Maire souhaite dire « stop » à l'activité des « marchands de sommeil » et que les lois soient respectées, pour que chacun puisse disposer d'un habitat convenable, bien chauffé, bien éclairé et aéré. Il tient à saluer ce travail remarquable réalisé par les services municipaux, sous l'égide de Madame DRAPIER.

Le Conseil Municipal, à la majorité, autorise Monsieur le Maire à signer l'avenant ci-joint.

Madame LESAFFRE et Monsieur LOOSE s'abstiennent.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Lille dans les deux mois à compter de sa notification.

La présente délibération est transmise à Monsieur le Préfet du Nord, pour contrôle de légalité.

Intervention de Monsieur MALFAISAN :

Monsieur MALFAISAN indique qu'en dehors du Conseiller Municipal, c'est l'être humain qui prend la parole. Il tient à faire savoir à Madame LESAFFRE qu'il travaille dans une commune où les conditions sociales ne sont pas simples. Le genre de situation que décrit Monsieur le Maire, il en est témoin tous les jours. Il pense que Madame LESAFFRE peut s'abstenir pour des raisons diverses, mais sur cette dernière délibération, il estime que ce dispositif devrait être bien plus élargi, et il juge que celle-ci n'a pas le droit de s'abstenir sur ce type de décision, car c'est sur des populations socialement très faibles généralement, que l'on retrouve ce genre de problématiques.

Monsieur le Maire le remercie de son soutien.

Monsieur le Maire annonce que le prochain Conseil Municipal aura lieu le 15 Octobre 2018.

La séance est levée à 20 heures 15.